

Mairie de Ducey-Les Chéris
Hôtel de ville
Rue de Semallé
Ducey
50 220 DUCEY-LES CHÉRIS

2017/082
Le Maire

CONSEIL MUNICIPAL du 12 DECEMBRE 2017 - 20 Heures 30

Compte-rendu de la séance - Délibérations

Convocation en date du 06 décembre 2017

Présents: M. Denis LAPORTE, Maire, M. Serge DALLAIN, M. Louis BELLIARD, M. Franck DALLAIN, M. Yves SAMSON, Mme Jocelyne BELLOIR, M. Claude MOTTIER, Mme Isabelle LABICHE, Mme Michelle ROGER, Mme Raymonde DESFEUX, Mme Christine SAUVÉ, Mme Nathalie BOUFFORT, M. Sébastien MAGAT, Mme Anne GLENAT, M. Yannick MARCHAND, M. Olivier GUILLOCHE, Mme Nadège DELAHAYE, M. Guy ROULAND

Absents excusés: Mme Frédérique MARIE (Pouvoir à M. Serge DALLAIN), M. Christophe GUERIN (Pouvoir à M. Yves SAMSON), M. Cyril SIRRE (Pouvoir à Mme Isabelle LABICHE), M. Rodolphe PAIN, Mme Marie-Gabrielle CARNET (Pouvoir à M. Guy ROULAND), Mme Valérie DAVID

Absents: M. Henri-Jacques DEWITTE, M. Éric DEWILDE, Mme Marie-Ange AGUITON
Secrétaire de séance: M. Claude MOTTIER

- o O o -

Le compte rendu du Conseil Municipal du 31 octobre 2017 est approuvé.

AVANCEMENT DES TRAVAUX

Travaux de voies et réseaux, Eau - Travaux de bâtiments – Ateliers municipaux
M. Louis BELLIARD, adjoint délégué

↳ **Résidence Jean-Claude BRAULT:**

Bande A (logements 1/2/3/4): Préparation peinture RDC et étage – Travaux de reprise alimentation commencés pour les radiateurs du chauffage – Carrelage réalisé.

Bande B (logements 5/6/7): Cloisons et doublages en cours – Réalisation des chapes en fonction de l'avancement du chauffagiste – Reprise des tuyaux d'alimentation en apparent.

Bande C (logements 8/9/10): Charpente terminée pour le logement 8 dont la couverture ardoise doit être terminée pour fin décembre – Pose des menuiseries semaine 50 pour 2 logements – Ravèlement à partir de la semaine 51.

V.R.D.: Travaux de seconde phase à partir de février 2018 – Le chantier ne sera plus accessible aux véhicules.

↳ **Accessibilité des toilettes de la mairie:**

Travaux commencés le 11 décembre.

↳ **Travaux de voirie rue du Soleil Levant:**

Réception des travaux vendredi 15 décembre 2017 à 09H00.

↳ **Plateau surélevé rue du Général Leclerc:**

Réalisation avant le 22 décembre 2017 par l'entreprise LTP LOISEL.

↳ **Ecole maternelle:**

Audiophone et alarme posés.

↳ **Eclairage du stade:**

Travaux réalisés par l'entreprise STE à partir du 15 janvier 2018.

↳ **"Relamping" terrain d'entraînement au stade:**

Remplacement de 8 lampes à iodures métalliques de 1 000 W – Les services techniques assureront la pose avec une nacelle de 20 m.

↳ **Travaux "Fibre":**

Rue du Général Leclerc, tranchée pour relier la fibre de la chambre téléphonique au Point de Mutualisation situé à la Voie Verte.

↳ **Point à temps sur les routes:**

En raison des conditions météorologiques, les travaux sont reportés sur l'exercice 2018.

↳ **Logement du gardien du stade:**

État des lieux entrant réalisé le vendredi 08 décembre 2017. Les élus indiquent que les travaux réalisés par les entreprises et par le futur occupant sont réussis et que le logement a retrouvé de la valeur.

Voir pour bardage et ravalement en 2018.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL

Monsieur le Maire donne la parole à MM. Richard FOURNEL et Vincent PANIER, techniciens du syndicat Mixte du Bassin de la Sélune pour la présentation des résultats de leur inventaire des zones humides et haies bocagères sur le territoire de Ducey-Les Chéris.

Cette présentation est le préalable à la prise d'une délibération du conseil municipal pour l'approbation de ces inventaires.

Deux permanences, peu fréquentées, ont été assurées en mairie de Ducey-Les Chéris les 11 septembre et 11 octobre 2017 pour la restitution de ces inventaires.

Les zones humides:

Elles représentent une superficie totale de 201,5 hectares soit 11,8% de la superficie communale. Sont exclues dans ce calcul, les superficies du bois d'Ardennes et des entreprises CHEREAU et Compagnie des Fromages et Richesmonts.

Sur ces zones humides, peu de terrains sont en friche (seulement 3,3%).

L'objectif du PLUI au regard de ces zones humides: interdiction d'urbaniser ces espaces dont la cartographie sera insérée dans les documents constituant le PLUI.

Les haies bocagères:

77,5 km de haies ont été inventoriés sur les 1708 ha de la commune. Cela représente une densité bocagère de 45 ml/ha.

Les haies et talus à rôle anti érosif représentent 54 335 ml soit 70% du linéaire. Les haies et talus à rôle paysager, brise vent... représentent 23 165 ml soit 30 % de ce linéaire.

Les haies et talus à rôle anti érosif seront intégrées dans le PLUI.

A cet égard il est rappelé que tout arrachage devra faire l'objet d'une demande de travaux au nom de l'exploitant, déposée en mairie. La demande sera étudiée par la commission "Bocage" qui formulera un avis et des propositions en matière de compensation si l'arrachage d'une haie à rôle anti érosif est accepté (création d'une autre haie par exemple).

Après échanges entre les conseillers municipaux et les deux techniciens sur les composantes de leurs inventaires, Monsieur le Maire remercie MM. FURNEL et PANIER de leur travail et invite le conseil municipal à approuver les dits inventaires.

2017-12-01: Restitution des inventaires "Zones humides et bocage" du bassin de la Sélune

Afin de répondre aux objectifs du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sélune, et considérant le rôle du bocage et des zones humides pour préserver la ressource en eau, un état des lieux a été réalisé par les techniciens du Syndicat Mixte du Bassin de la Sélune (structure porteuse du SAGE de la Sélune) en concertation avec les propriétaires et exploitants de la commune.

M. Richard FURNEL, technicien "Zones humides" et M. Vincent PANIER, technicien "Bocage et érosion" du syndicat susvisé présentent l'inventaire des zones humides et l'inventaire des haies bocagères sur le territoire de Ducey-Les Chéris.

Ils relatent les différentes réunions avec les exploitants ainsi que les travaux sur le terrain. Il en ressort un répertoire sur plan opposable aux tiers qui sera intégré dans le futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Pour mémoire, l'inventaire des haies sera tenu à jour. Ainsi l'exploitant de haies sera tenu de faire une demande en mairie avant tout arrachage. La demande sera soumise pour avis à une commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve les inventaires des zones humides et haies bocagères réalisés par le Syndicat Mixte du Bassin de la Sélune, sur le territoire de Ducey-Les Chéris.

2017-12-02: Personnel communal – Adjointes techniques et agents de maîtrise - Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps équivalents de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 permettant de transposer le RIFSEEP aux adjointes techniques et aux agents de maîtrise territoriaux,

Vu l'avis du comité technique en date du 07 décembre 2017,

Le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 13 octobre 2016 relative au RIFSEEP pour les agents relevant des cadres d'emploi suivants: attachés territoriaux, rédacteurs territoriaux, animateurs territoriaux, adjointes administratifs et agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Ce nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA), facultatif.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

I. Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle indemnité a été instaurée pour les corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

- cadre d'emplois: Adjoints techniques
- cadre d'emplois: Agents de maîtrise

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires.

II. Montants de référence

Pour l'État, chaque part de l'indemnité est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité ou de l'établissement sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis et les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Cadre d'emplois des adjoints techniques	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Encadrement de proximité – Qualifications – Responsable structure ou équipements
Groupe 2	Agent d'exécution

Cadre d'emplois des agents de maîtrise	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique – Qualifications
Groupe 2	Agent d'exécution

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés ci-dessus soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupe				
		Montant annuel de base IFSE	IFSE - Plafond indicatif réglementaire	Montant annuel de base CIA	CIA – Plafond indicatif réglementaire
Cadre d'emplois des adjoints techniques	Groupe 1	4 500	11 340	500	1 260
	Groupe 1 <i>Logé pour nécessité absolue de service</i>	2 840	7 090	500	1 260
	Groupe 2	4 320	10 800	480	1 200
	Groupe 2 <i>Logé pour nécessité absolue de service</i>	2 700	6 750	480	1 200
Cadre d'emplois des agents de maîtrise	Groupe 1	4 500	11 340	500	1 260
	Groupe 1 <i>Logé pour nécessité absolue de service</i>	2 840	7 090	500	1 260
	Groupe 2	4 320	10 800	480	1 200
	Groupe 2 <i>Logé pour nécessité absolue de service</i>	2 700	6 750	480	1 200

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'État.

III. Modulations individuelles

A. Part fonctionnelle

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de l'indemnité sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient appliqué au montant de base du complément indemnitaire et pouvant varier de 0 à 100 %.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle et tiendra compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir en situation(s) d'accroissement de travail ponctuelle(s) ou de missions exceptionnelles.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

IV. Modalités de retenue pour absence ou de suppression

L'autorité territoriale pourra, au vu de la gravité des faits commis par un agent et des dysfonctionnements engendrés sur la bonne marche du service, réduire, suspendre ou supprimer la part indemnitaire liée aux fonctions exercées.

Le versement de l'IFSE et du CIA, s'il y a lieu, est maintenu pendant les périodes de:

- Congés annuels ou autorisations exceptionnelles d'absence
- Congés de maternité, états pathologiques ou congés d'adoption
- Accident du travail
- Maladies professionnelles dûment constatées.

En cas d'arrêt de travail pour maladie ordinaire, congés de longue maladie ou de longue durée, une retenue sera opérée par application de la règle du 1/30^{ème} après un délai de carence de 30 jours sur l'année de référence (exercice budgétaire).

L'IFSE et le CIA cesseront d'être versés à l'agent suspendu de ses fonctions pour faute grave dès le mois suivant la faute.

V. Les règles de cumul

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra pas se cumuler notamment avec:

- La prime de fonctions et de résultat (PFR)
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP)
- La prime de service et de rendement (PSR)
- L'indemnité spécifique de service (ISS)
- La prime de fonction informatique

L'IFSE est en revanche cumulable avec:

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple: frais de déplacement)
- Les dispositifs d'intéressement collectif
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...)
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir à titre individuel le montant versé antérieurement au RIFSEEP.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'instaurer, au bénéfice des adjoints techniques et agents de maîtrise, une indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus.

Article 2

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

Article 4

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2018.

Les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

2017-12-03: Autorisations spéciales d'absence – Complément à la délibération du 13 octobre 2016

Par délibération du 13 octobre 2016 le conseil municipal a approuvé un dispositif d'autorisations spéciales d'absence qui omettait les événements suivants:

- décès d'un des grands-parents de l'agent
- décès d'un petit-fils ou d'une petite-fille de l'agent

Vu l'avis du Comité Technique en date du 07 décembre 2017,

Monsieur le Maire propose d'accorder pour les circonstances susvisées une autorisation d'absence d'une journée, sous réserve de produire la preuve matérielle de l'évènement.

En outre à l'instar des autres autorisations, celle-ci ne pourra pas être différée dans la mesure où elle sera accordée pour permettre à l'agent de participer à l'évènement familial dans le temps où il se produit.

Enfin il est proposé que le temps accordé ne soit pas proratisé pour le personnel à temps non complet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve les propositions susvisées.

2017-12-04: Personnel communal – Création de postes

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide la création des postes suivants:

- Un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 1^{ère} classe à temps complet (35H00/semaine)
- Un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet (35H00 par semaine)

- Deux postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet (35H00 par semaine)
- Un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet (35H00 par semaine)
- Un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps incomplet (16H00/35H00 par semaine)
- Un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps incomplet (05H00/35H00 par semaine)
- Un poste d'animateur principal 1^{ère} classe à temps complet (35H00 par semaine)

2017-12-05: Remboursement de frais de mission

Les jeunes Corentin RENOU et Ronan JUMEL ont été recrutés pour 8 mois par la mairie dans le cadre d'un contrat de service civique.

Dans le cadre de ce contrat, la commune avait l'obligation de faire suivre une formation aux intéressés.

La participation à cette formation génère des frais de transport arrêtés à 43,52 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à procéder au versement de la somme de 21,76 € à chacun d'entre eux; le voyage ayant été effectué ensemble.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux versements susvisés.

2017-12-06: Admission en non-valeur et créances éteintes – Budget principal

Monsieur le Maire indique que le compte 654 "Pertes sur créances irrécouvrables" est subdivisé de la manière suivante:

6541 - "Créances admises en non-valeur": Elles peuvent faire l'objet d'une action en recouvrement dès lors que le débiteur revient à meilleure fortune

6542 – "Créances éteintes": aucune action en recouvrement n'est possible

Dans ce cadre, par courriers du 24 octobre 2017 et 09 novembre 2017, le Trésorier propose d'admettre en non-valeur des pièces pour un montant total de 1 281,10 € et en créances éteintes un montant total de 134,70 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide:

- D'admettre en non-valeur la somme de 1 281,10 € - Des crédits suffisants sont inscrits à l'article 6541 du budget principal 2017
- D'admettre en créances éteintes la somme de 134,70 € - Des crédits suffisants sont inscrits à l'article 6542 du budget principal 2017

2017-12-07: Admission en non valeur et créances éteintes – Budget AEP

Monsieur le Maire indique que le compte 654 "Pertes sur créances irrécouvrables" est subdivisé de la manière suivante:

6541 - "Créances admises en non-valeur": Elles peuvent faire l'objet d'une action en recouvrement dès lors que le débiteur revient à meilleure fortune

6542 – "Créances éteintes": aucune action en recouvrement n'est possible

Dans ce cadre, le Trésorier propose d'admettre en non-valeur des pièces pour un montant total de 2 685,88 € (1 871,95 + 813,93), et en créances éteintes un montant total de 581,04 € (213,58 + 164,09 + 203,37).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide:

- D'admettre en non-valeur la somme de 2 685,88 € - Des crédits suffisants sont inscrits à l'article 6541 du budget 2017.

- D'admettre en créances éteintes la somme de 581,04 € - Des crédits suffisants sont inscrits à l'article 6542 du budget 2017.

2017-12-08: Budget Principal – Décision modificative n° 4

Afin de financer l'aménagement d'un espace camping-cars dans le camping municipal, il convient de procéder à la décision modificative du budget principal 2017 suivante:

Opération 141 - Camping Article 2158	+ 20 000,00
Opération 105 – Matériels et mobiliers divers Article 2158	- 10 000,00
Opération 110 – Bons de commandes voirie Article 2315	- 10 000,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve la décision modificative proposée.

2017-12-09: Cession de chemin

Par délibération du 13 octobre 2016, dans le cadre de la mise à jour du tableau de la voirie communale, le conseil municipal a décidé la cession de la parcelle cadastrée section ZK n°11 à MM. Alain et Rémi AUBERT, propriétaires riverains, pour un euro symbolique; les frais d'actes étant pris en charge sur le budget communal.

Avant que l'acte notarié puisse être rédigé, les consorts AUBERT ont cédé leur bien à M. et Mme Antonio TAVARES qui ont fait savoir par courrier du 26 octobre 2017 qu'ils se portaient acquéreurs de la parcelle ZK 11 dans les mêmes conditions que celles consenties aux consorts AUBERT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

- Décide la cession de la parcelle cadastrée section ZK n°11 à M. et Mme Antonio TAVARES en lieu et place de MM. Alain et Rémi AUBERT
- Décide la cession pour un euro symbolique
- Décide de prendre en charge les frais d'actes sur le budget communal
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de l'acte notarié dont la rédaction sera confiée à Maître POLIDORI et Maître TESSIER, notaires à DUCEY, commune déléguée de DUCEY-LES CHÉRIS

2017-12-10: Ouverture des salons de coiffure de Ducey-Les Chéris les 24 et 31 décembre 2017:

En vertu des dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2004, tous les salons de coiffure, ainsi que les salons de coiffure-instituts de beauté, doivent être obligatoirement fermés au public le dimanche de chaque semaine sur l'ensemble des communes du Département.

Toutefois cette obligation de fermeture dominicale peut être suspendue en cas de demande des coiffeurs de la commune s'ils souhaitent occuper du personnel les dimanches précédant les jours de Noël et du 1^{er} janvier lorsque ces deniers tombent un lundi.

La commune est concernée par cette demande de dérogation en cours d'instruction par les services de la DIRECCTE.

Il est donc demandé au conseil municipal de donner son avis sur l'ouverture des salons de coiffure de Ducey-Les Chéris les dimanches 24 et 31 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité donne un avis favorable à l'ouverture des salons de coiffure de Ducey-Les Chéris les dimanches 24 et 31 décembre 2017.

2017-12-11: Convention de partenariat avec l'Office de Tourisme Mont Saint Michel-Normandie

A l'instar de l'année 2017 il est proposé au conseil municipal d'autoriser la signature d'une convention de partenariat avec l'Office de Tourisme Mont Saint Michel-Normandie pour lui confier l'organisation des visites commentées du château en 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de cette convention.

2017-12-12: Adhésion au service commun ADS du syndicat mixte du Pays de la Baie du Mont Saint Michel

Dans le contexte de fusion des communautés de communes au 1^{er} janvier 2017 et la création de la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel-Normandie, la question des missions d'instruction du droit des sols à l'échelle de l'agglomération a été posée.

Lors de sa séance du 07 novembre 2017, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération a approuvé la suppression du service commun "Autorisation de droit des sols"; service auquel la commune de Ducey-Les Chéris avait choisi d'adhérer.

Un seul service est donc mis en place au sein du syndicat mixte du Pays de la Baie du Mont Saint-Michel, sachant qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, ce service sera repris effectivement par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) qui prendra la suite du Pays et de l'interSCOT à cette date.

Monsieur le Maire propose donc l'adhésion de la commune au service "Autorisation du droit des sols" au sein du syndicat mixte du Pays de la Baie du Mont Saint-Michel

Afin de définir le contenu et les modalités des relations entre la commune et le Syndicat Mixte du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel, une convention, dont chaque conseiller municipal a reçu un exemplaire avec la convocation à cette séance, arrête les principes généraux d'organisation du service. Il est rappelé que la signature des autorisations et actes, conduisant à une autorisation ou un refus, reste de la compétence exclusive du maire.

La convention prévoit notamment la répartition des tâches incombant à la commune et au service ADS du Syndicat Mixte. Toutefois, dans le cas où la commune souhaiterait suggérer une répartition différente de ces mêmes tâches, elle peut tout à fait le préciser et en faire la demande auprès du Président du Syndicat Mixte qui évoquera cette demande avec l'ensemble des autres partenaires.

La présente convention ne modifie pas le régime des responsabilités en matière de délivrances des autorisations d'urbanisme qui relève de la commune, le service ADS étant responsable pour sa part du respect de la mise en œuvre des tâches qui contractuellement lui incombent. Il est noté que le service instructeur pourra à la demande de la commune dans la limite de ses compétences, apporter son concours pour l'instruction des recours gracieux et contentieux intentés par des personnes publiques ou privées portant sur des autorisations ou actes et transmettre les informations et explications nécessaires sur les motifs l'ayant amené à établir sa proposition de décision. Toutefois, le service instructeur n'est pas tenu à ce concours, lorsque la décision contestée est différente de la proposition faite par lui en tant que service instructeur. La prise en charge éventuelle des honoraires d'avocat est à la charge de la commune.

Afin d'assurer une totale transparence avec les autres missions du Syndicat Mixte, un budget annexe est créé au budget principal du Syndicat Mixte pour assurer le fonctionnement du service.

L'instruction au service ADS sera rémunérée sur la base du coût complet de fonctionnement du service concerné du syndicat mixte, pondéré en fonction du coût d'un Equivalent Permis de Construire, multiplié par le nombre d'actes d'urbanisme déposés sur la commune (Permis de construire, déclarations préalables, permis de démolir, permis d'aménager, certificats d'urbanisme) au cours de l'année considérée et enregistrés par les services instructeurs.

La convention proposée pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties à l'issue d'un préavis de six mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

- CONFIE l'instruction des demandes d'autorisation relevant du droit des sols sur le territoire de la Commune au service "Autorisation du Droit des Sols" du Syndicat Mixte du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel à compter du 1^{er} janvier 2018,
- APPROUVE les termes de la convention ayant pour objet de définir les modalités selon lesquelles le service "Autorisation du Droit des Sols" du Syndicat Mixte du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel assurera l'instruction des dossiers,

2017-12-13: Convention entre la commune et GRDF pour l'installation et l'hébergement des équipements nécessaires à la mise en place de l'infrastructure de télé-relevé des compteurs communicants pour la distribution de gaz naturel

Monsieur le Maire indique que depuis plusieurs années les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels. Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux vivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation.

Il précise que les travaux de la Commission de Régulation de l'Énergie et de GRDF ont conduit à la conclusion qu'une solution technique performante, à un coût acceptable par la communauté, fiable dans le temps et répondant aux besoins de l'ensemble des parties prenantes, pouvait être conçue.

Le projet Compteurs Communicants Gaz de GRDF a un objectif double. Il s'agit d'améliorer la qualité de la facturation et la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et de développer la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation.

La Ville soutient la démarche de GRDF en acceptant d'héberger des équipements nécessaires à la mise en place de l'infrastructure de télé-relevé sur les bâtiments communaux, en l'occurrence l'église. GRDF installera les nouveaux compteurs pour l'ensemble des administrés à partir de 2018.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter les termes de cette convention de partenariat, dont un exemplaire a été adressé à chaque conseiller municipal.

Invité à en délibérer, le Conseil Municipal, ayant entendu les explications du Maire, à l'unanimité:
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29

- Approuve les termes de la convention à intervenir avec la société GRDF
- Autorise le Maire à signer cette convention

2017-12-14: Plateau surélevé – RD 78 – Convention avec le Département pour la réalisation et l'entretien

Dans le cadre de l'aménagement d'un plateau surélevé rue du Général Leclerc, les services du Département de la Manche ont adressé, pour signature, une convention pour la réalisation et l'entretien de travaux de voirie en agglomération sur la route départementale 78.

Cette convention, adressée à chaque conseiller municipal, prévoit les modalités de réalisation et d'entretien du ralentisseur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de cette convention.

2017-12-15: Diagnostic du réseau d'eau potable – Groupement de commandes avec le SDEAU50 – CLEP Baie Bocage

Au regard des exigences de l'Agence de l'Eau en matière de financements de projets, il apparaît aujourd'hui indispensable de procéder à un diagnostic des réseaux d'alimentation en eau potable.

Sur proposition du SDEAU50, Monsieur le Maire indique que ce diagnostic pourrait être réalisé dans le cadre d'un groupement de commandes.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs que des crédits ont été inscrits à cet effet au budget 2017 du service AEP.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

- accepte le principe d'un groupement de commandes avec le SDEAU50 – CLEP Baie Bocage pour cette opération de diagnostic
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de cette décision

2017-12-16: Maison de retraite de Ducey-Les Chéris – Election d'un nouveau représentant

Le 14 janvier 2016 le conseil municipal a élu Mmes Michelle ROGER et Frédérique MARIE pour siéger au conseil d'administration de la maison de retraite.

Suite à la démission de Mme Frédérique MARIE, Madame Jocelyne BELLOIR a été élue le 31 octobre 2017 pour la remplacer.

Madame BELLOIR souhaitant renoncer à ce mandat, il est proposé au conseil d'élire un nouveau représentant.

Est candidat et élu: M. Guy ROULAND.

QUESTIONS DIVERSES

↳ Décisions prises en application de la délégation en matière de marchés publics:

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les marchés suivants ont été signés en application de la délégation que le conseil municipal lui a accordée:

Rénovation des toilettes – Rez-de-chaussée de la mairie

SARL GASNIER Peinture – Ducey-Les Chéris – 50 220 – 1 560,04 € H.T.

SARL LAINÉ Claude Carrelage – Saint Quentin sur le Homme – 50 220 – 1 351,62 € H.T.

JAMES Guillaume Electricité/Plomberie – Ducey-Les Chéris – 50 220 – 3 605,57 € H.T.

Devis signés le 03 Novembre 2017

Aménagement plateau surélevé rue du Général Leclerc

LTP LOISEL SAS – BRECEY – 50 370 – 9 695,00 € H.T.

Contrat signé le 23 novembre 2017

↳ **Décision prises en application de la délégation en matière de régies de recettes:**
Suppression de la régie de recettes "Culture et Loisirs" à compter du 27 octobre 2017.

↳ **Arasement des barrages:**

Lecture du courrier adressé à Monsieur Nicolas HULOT, Ministre de la transition écologique et solidaire, le 25 novembre 2017 suite à son communiqué du 14 novembre 2017 concernant le barrage de Vezins, qui laisse croire que tous les élus seraient d'accord avec sa suppression.

Les élus signataires précisent au ministre que la majorité des élus sont opposés à cette suppression qui risque de porter un grave préjudice au territoire. Il est indiqué qu'il y a un vrai débat mais que les habitants du territoire sont très majoritairement en faveur du maintien du lac.

Monsieur le Maire rappelle qu'à ce jour aucune décision officielle n'est intervenue.

Monsieur le Maire indique qu'il a par ailleurs, conjointement avec le maire de Poilley, adressé un courrier au Préfet de la Manche le 06 décembre dernier portant à sa connaissance les inquiétudes des élus de ces deux communes à l'aval des barrages et rappelant que des promesses avaient été faites pour que des études précises sur les risques d'inondation soient menées. A ce courrier sont joints des articles de presse, graphiques, conclusions d'un bureau d'études datant de 2002 dont le travail n'a jamais été pris en compte.

Monsieur le Maire précise enfin qu'il sera reçu, avec d'autres élus, par le Préfet le 13 décembre 2017 avant le premier Comité de Pilotage "Renaturation de la vallée de la Sélune" qui se tiendra le 15 décembre 2017 à Saint-Lô.

Monsieur SAMSON rappelle le rôle d'écrêtement du barrage et la côte hivernale instituée depuis 2000 pour assurer cet écrêtement (moins 2m soit environ 5 000 000 m³).

↳ **APE du collège – Utilisation du blason de la ville:**

Monsieur le Maire indique qu'il avait donné son accord au collège pour l'utilisation du blason de la ville pour la réalisation d'articles à mettre en vente pour financer des projets scolaires.

Il présente une photo du sac avec le blason de la ville réalisé dans ce cadre.

↳ **Vitesse excessive rue de Les Chéris:**

Madame ROGER appelle l'attention des élus sur la vitesse excessive des véhicules venant de Les Chéris et demande s'il serait possible de poser un radar pédagogique.

Un radar mobile étant disponible à Les Chéris, les élus conviennent de le poser rue de Les Chéris pour alerter les conducteurs.

↳ **Aire de Grand passage à Saint-Quentin sur le Homme:**

Madame BELLOIR informe le conseil municipal qu'une pétition est en cours pour refuser la création d'une aire de grand passage à Saint-Quentin sur le Homme.

Monsieur le Maire précise que le projet est envisagé sur des terrains appartenant à l'Etat et que ce dernier restera libre du devenir de ses biens.

Monsieur le Maire laisse toutefois chacun libre de signer cette pétition s'il le souhaite.

↳ **Agenda:**

- Cérémonie des vœux le mardi 09 janvier 2018 à 18H30.
- Commission des finances et Municipalité le 13 février 2018
- Conseil municipal le mardi 20 février 2018

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H20.

Les 16 délibérations prises au cours de la séance portent les numéros d'ordre suivants: 2017-12-01 à 2017-12-16.

Le Maire

Denis LAPORTE

Le secrétaire de séance


Claude MOTTIER

M. Denis LAPORTE		Mme Frédérique MARIE	Excusée Pouvoir à M. Serge DALLAIN
M. Serge DALLAIN		Mme Nathalie BOUFFORT	
M. Louis BELLIARD		M. Sébastien MAGAT	
M. Franck DALLAIN		Mme Anne GLENAT	
M. Yves SAMSON		M. Yannick MARCHAND	
Mme Jocelyne BELLOIR		M. Christophe GUERIN	Excusé Pouvoir à M. Yves SAMSON
M. Claude MOTTIER		M. Cyril SIRRE	Excusé Pouvoir à Mme Isabelle LABICHE
Mme Isabelle LABICHE		M. Rodolphe PAIN	Excusé
M. Henri-Jacques DEWITTE	Absent	M. Olivier GUILLOCHE	
Mme Michelle ROGER		Mme Nadège DELAHAYE	
Mme Raymonde DESFEUX		Mme Marie-Gabrielle CARNET	Excusée Pouvoir à M. Guy ROULAND
Mme Christine SAUVÉ		Mme Valérie DAVID	Excusée
M. Éric DEWILDE	Absent	M. Guy ROULAND	
Mme Marie-Ange AGUITON	Absente		

Publication le

15 DEC. 2017